



Contrat de Prestation de Service N° .00.00.1.0

**Entre le SENLS et le Centre Hospitalier National de Nouakchott dans
le cadre du Protocole d'Accord signé le 14 Octobre 2019 entre le
SENLS et le Ministère de la Santé, relatif à l'exécution des
financements destinés à la lutte contre le Sida, la Tuberculose et le
Paludisme**

PREAMBULE

Les principaux acteurs opérationnels du Ministère de la Santé dans la mise en œuvre de de la stratégie de lutte contre le VIH/SIDA, notamment dans le volet prévention et prise en charge, sont : le Centre de traitement ambulatoire (CTA) du Centre Hospitalier National (CHN) de Nouakchott et les Unités de Prise en Charge (UPEC) périphériques des Centres Hospitaliers des régions, dédiées à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.

Le CTA est un service du CHN de Nouakchott. Il assure gratuitement la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH). Depuis sa création en décembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2016, la gestion technique et financière du CTA était déléguée à la Croix-Rouge Française à travers une convention avec le Ministère de la Santé. A partir du 1^{er} janvier 2017, cette gestion est assurée directement par le CHN dans le cadre de l'intégration totale du CTA au sein de cette structure.

Le CTA et les structures décentralisées/UPEC bénéficient d'un soutien multiforme fourni par le SENLS (médicaments, fourniture d'équipements médicaux et non médicaux, renforcement de capacités, incitations du personnel, ...) afin d'assurer une prise en charge globale des PVVIH.

Pour le CTA, la collaboration a été formalisée dans un cadre de partenariat à travers la signature des contrats de prestation en 2017, 2018, 2019 et 2020 entre le SENLS et le CHN.

Eu égard à ce qui précède,

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, représenté par Pr Abdallahi Ould Sidi Aly son Secrétaire Exécutif National et dénommé ci-après SENLS, d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier National, représenté par son Directeur Dr. Hamahoullah Ould Cheikh, et dénommé ci-après CHN, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat de prestations de service a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CHN, et de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y afférents en vue de permettre au CTA de mener des activités de prise en charge des PVVIH.

Article 2 : Engagement des Parties contractantes

2.1. Obligations et responsabilités du CHN

Le CHN s'engage à :

2.1.1. Exécuter les activités conformément aux exigences en matière de gestion financière, au budget approuvé par le SENLS ;

2.1.2. Préserver et protéger les fonds mis à sa disposition et s'assurer que les fonds et les approvisionnements sont utilisés exclusivement aux fins prévues dans le budget approuvé, dans le respect du présent contrat de prestation ;

2.1.3. Assurer la tenue régulière d'une comptabilité qui permet l'enregistrement au jour le jour de l'ensemble des opérations relatives aux fonds alloués et à la production des états financiers conformément aux normes comptables en vigueur en Mauritanie ;

2.1.4. Etablir un plan de travail et un budget annuel du CTA arrêté en commun accord avec le SENLS et annexé au présent Contrat ;

2.1.5. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PVVIH inscrites au CTA :

- Effectuer les dépistages volontaires et anonymes ;
- Assurer le Counseling et l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
- Mettre sous traitement les patients éligibles ;
- Mettre sous intrants nutritionnels les PVVIH éligibles (par consultations nutritionnelles et suivi) ;

2.1.6. Réaliser les activités psychosociales au profit des PVVIH et EVVIH par l'organisation :

- D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois par semaine pour au moins 25 adultes, soit 12 séances de discussions de groupes de parole « adultes » par trimestre et 48 séances par an ;
- De 2 repas communautaires par semaine au sein du CTA pour 25 patients, soit 12 repas de 50 personnes par trimestre et 48 repas de 50 personnes par an ;
- De 1 repas communautaire une fois tous les quinze jours pour les enfants et leurs tuteurs (un total de 25 personnes), soit 6 repas par trimestre et 24 repas par an ;
- D'entretiens individuels sociaux et psychologiques avec les PVVIH qui en auraient besoin,
- De la recherche active des PVVIH perdues de vue.

2.1.7. Assurer le reporting des activités programmatiques et le suivi financier des activités à travers :

- La tenue et la mise à jour des registres relatifs aux PVVIH ;
- L'actualisation régulière des données sur le logiciel de gestion des patients ;

- La transmission au SENLS, dans les délais et la forme requise, de leurs requêtes de financement, conformément au budget en annexe N°1 ;
- La transmission d'un rapport mensuel d'activités comprenant les données des indicateurs (annexe N°2) dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ;
- La soumission au SENLS de rapports trimestriels, techniques et financiers, de l'exécution du contrat, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- La transmission, dans les 30 jours suivant la fin du contrat d'un rapport annuel consolidé, technique et financier de l'exécution du contrat ;
- La soumission des justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ce contrat, avant chaque nouveau décaissement.
- Pour autant que cela soit nécessaire, le CHN devra permettre au SENLS, la consultation de tout document nécessaire à la réalisation de leur mission notamment pour ce qui concerne le suivi financier et ainsi devra mettre à sa disposition des copies avec la mention "copie conforme" en cas de demande expresse ;
- Le CHN devra veiller à ce que toutes les obligations et tous les débours soient effectués et documentés de manière satisfaisante :
 - Que tout paiement puisse donner lieu à l'établissement d'une pièce comptable qui indiquera la nature et la codification de l'activité financée. Le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement ;
 - Que les originaux des factures, les reçus ou tout autre document en rapport avec la transaction soient toujours joints au récépissé comme pièces justificatives ;
 - Que tout paiement en espèce soit proscrit sauf dans les cas où le paiement par virement bancaire ou par chèque ne peut être utilisé.

2.1.8. Assurer la gestion et l'approvisionnement du CTA

- Renseigner les outils de gestion fournis par le SENLS (fiche de stock, fiche de réquisition, fiche de suivi de la température et fiche d'inventaire) ;
- Veiller à l'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
- Suivre le stock et réviser périodiquement les consommations moyennes mensuelles (CMM) ;
- Partager un état d'inventaire mensuel ;
- La prise des mesures idoines de séparation des tâches et de prévention des conflits d'intérêt qui suivent :
 - La séparation obligatoire des tâches incompatibles : comptabilisation/gestion de la trésorerie, signature sur les comptes bancaires/détention du chéquier ;
 - L'exclusion de conclure des contrats avec toute entreprise (y compris les services traiteurs), dans laquelle un agent du CHN a des intérêts directs ou indirects.

2.1.9. Assurer une bonne qualité de fonctionnement pour le CTA et garantir la prise en charge des patients suivant les normes standards requises ;

2.1.10. Verser au personnel du CTA, mis à la disposition par le Ministère de la Santé, la contribution du SENLS dans les incitatifs, conformément au budget en annexe 1 et ce, après

confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données.

2.1.11. Veiller à ce que les postes destinés à la cuisine du CTA soient confiés à des PVVIH ;

2.1.12. Verser mensuellement la contribution du SENLS, prévue à l'annexe 1, aux honoraires du personnel contractuel du CTA.

2.1.13. Veiller à ce que les prestataires de l'entretien des locaux et du gardiennage du CTA (en annexe N°1) aient dans leur personnel d'exécution les PVVIH précédemment en service au CTA (deux (2) techniciens de surface et un (1) gardien).

2.1.14. Payer les frais de déplacement pour les PVVIH bénéficiaires des activités énumérées au 2.1.6. : Séances de discussion et repas communautaires ;

2.1.15. Restituer au SENLS les ressources non utilisées à la fin du contrat.

2.2. Obligations et responsabilités du SENLS

Le SENLS s'engage à :

2.2.1. Mettre régulièrement à la disposition du CHN les ressources dans les délais et conformément aux modalités et conditions de décaissement convenues pour assurer l'exécution des activités du plan de travail détaillé.

2.2.2. Apporter au CHN tout appui nécessaire pour la mise œuvre des activités et dans le rapportage technique et financier ;

3.2.3. Assurer périodiquement le suivi et le contrôle des activités menées au CTA ;

2.2.4. Mettre en place et animer des cadres de concertation et un système de communication permettant un meilleur partage d'informations avec le CHN ;

2.2.5. Assurer la disponibilité au niveau du CTA des ARV, des Médicaments anti-infection opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) correspondant aux besoins clairement quantifiés ;

2.2.6. Mettre à la disposition du CHN les fonds budgétisés dans l'annexe 1, destinés à l'exécution des activités suivantes :

- Fournitures et consommables de bureaux
- Frais de télécommunications (excepté les frais du réseau internet)
- Charges locatives
- Frais de déplacement des PVVIH
- Frais de personnel
- Produits alimentaires, et
- Prestations médicales

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à Quatre millions soixante-onze mille cinq cent trente Ouguiyas: **4 071 530,00MRU**.

2.2.7. Acquérir pour le compte du CHN les biens ci-après conformément aux conditions prévues dans l'annexe 1 :

- Intrants d'urgence
- Réactifs & Consommables pour le dépistage
- Consommables salle d'hospitalisation
- Frais du réseau internet
- Acquisition du matériel au profit du CTA

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à Cinq cent deux mille cent quatre-vingt-deux Ouguiyas et un khoums: **502 182,20 MRU**.

2.2.8. Effectuer les virements des fonds prévus au point 2.2.6. du présent contrat, dans le compte CHN ouvert à cet effet au trésor public, par tranche trimestrielle de 25% suivant l'échéancier ci-après :

- 1^{ère} tranche après signature du présent contrat, soit un montant de **854 220,00 MRU**
- 2^{ème} tranche avant le 15 avril, soit un montant de **1 072 436,67 MRU**
- 3^{ème} tranche avant le 15 juillet, soit un montant de **1 072 436,67 MRU**
- 4^{ème} tranche avant le 15 octobre, soit un montant de **1 072 436,67 MRU**

Il est à noter que le décaissement par tranche ci haut cité sera assujetti à la soumission du rapport financier dans les délais fixés dans le présent contrat et à la validation des dépenses déclarées de la période précédente par le SENLS. Si des dépenses inéligibles sont constatées, elles doivent faire l'objet d'un remboursement par le CHN sur ses fonds propres.

2.2.9. Assurer le suivi technique et financier de l'exécution du présent contrat.

Article 3 : Dispositions relatives aux décaissements de fonds au profit du CHN

3.1. Ouverture d'un compte bancaire exclusif pour le contrat de prestations :

Le CHN est tenu d'ouvrir un compte spécifique au Trésor Public pour recevoir uniquement les fonds et exécuter les paiements dans le cadre du présent contrat. Toute sortie de fonds du compte spécifique doit être autorisée par la signature conjointe d'au moins deux (2) personnes habilitées. Les identités complètes des signataires habilités doivent être communiquées au SENLS et tout changement de signataire doit lui être notifié.

Pour tout paiement direct, il est exigé le respect des conditions de paiement en espèces ou par chèque.

3.2. Modalités de décaissements :

- a) Les décaissements de fonds par le SENLS au profit du CHN seront faits par tranches trimestrielles ci-haut mentionnées.
- b) Au premier décaissement, le CHN devra présenter une demande de décaissement accompagnée d'un plan de travail budgétisé trimestriel.
- c) A la fin de chaque trimestre, le CHN soumet un rapport financier d'utilisation, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, accompagné d'éléments suivants:
- Un récapitulatif des dépenses du trimestre rubrique par rubrique ;
 - Un rapprochement comptable entre le solde du rapport et celui du compte financier ;
 - L'historique du compte couvrant la période sous rapport ;
 - Un rapport trimestriel programmatique (annexe 2) ;
- d) Pour les décaissements suivants, le CHN devra présenter au plus tard le 25 du dernier mois du trimestre, une requête de financement constituée :
- D'une demande de financement signée par le premier responsable ;
 - Du plan de travail budgétisé du trimestre concerné ;
- e) Les décaissements sont assujettis à la production des éléments cités au point c).
- Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février suivant chaque année du contrat.

Article 4 : Annexes et Pièces contractuelles

Les documents annexés au présent contrat sont :

- Annexe 1. Le budget ;
- Annexe 2. Canevas du rapport mensuel CTA ;
- Annexe 3. Canevas du rapport financier ;
- Annexe 4. Canevas GAS

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat ne peut être révisé que par demande écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties. La révision se fera d'un commun accord et par avenant.

Article 7 : Situation problématique

En cas de litige, né de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Dans tous les cas si les financements octroyés dans le cadre de ce contrat de prestations de service ont été utilisés à des fins autres que celles prévues, le CHN est tenu à payer promptement le montant au SENLS à partir de ses fonds propres sur demande écrite de remboursement adressée par le SENLS.

Au cas où aucun audit n'a été effectué avant l'arrêt ou la fin de ce contrat, le SENLS se réserve le droit de ne procéder à aucun décaissement jusqu'à ce que toutes les réserves émises soient levées par l'audit final.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent contrat est établi en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Nouakchott, en deux exemplaires originaux, le 12 MAR 2021.....

Pour le SENLS

Pr Abdallahi Ould Sidi Aly

Secrétaire Exécutif National



Pour le CHN

Dr. Hamahoullah Ould Cheikh

Directeur du CHN





**Annexe1. Total financement CTA
du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Subvention SENLS

LIBELLE LIGNES FINANCIERES	Qté	PU (MRU)	Durée	Unité	Total en MRU	AVANCE T1 2021	AVANCE T2 2021	AVANCE T3 2021	AVANCE T4 2021	TOTAL AVANCES	Commentaires
Charges (Coûts directs)					4 573 712,20	854 220,00	1 072 436,67	1 072 436,67	1 072 436,67	4 071 530,00	
Frais généraux					1 379 980	264 000	327 000	327 000	327 000	1 245 000	
Fournitures et consommables de bureau					174 000	43 500	43 500	43 500	43 500	174 000	
Fournitures et consommables de bureau	1	174 000	1	Forfait	174 000	43 500	43 500	43 500	43 500	174 000	Cette ligne est destinée à l'appui pour l'achat des fournitures et consommables de bureau pour le CTA. Ce montant s'est vu majorer par l'incorporation de la TVA au cout d'achat des fournitures.
Acquisition du matériel au profit du CTA					17 980	0	0	0	0	0	
Paravents	5	1 740	1	Prix	8 700	0	0	0	0	0	Ces lignes sont une provision destinée à l'acquisition par le SENLS de 5 paravents et 10 antivirus au profit du CTA. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant l'expression des besoins par le CHN.
Antivirus (pour les ordinateurs du CTA)	10	928	1	Prix	9 280	0	0	0	0	0	
Frais de télécommunications					135 000	4 500	4 500	4 500	4 500	18 000	
Cartes téléphonique	1	1 500	12	Mois	18 000	4 500	4 500	4 500	4 500	18 000	Cette ligne est destinée à l'acquisition de cartes téléphoniques pour certains personnels pour les appels vers les PVVIH et les réseaux secondaires des patients et ce, dans le cadre du suivi, du soutien à l'observance du traitement et de la recherche des perdus de vue. Il s'agit du personnel du pôle psycho-social (3 éléments), du médecin chef et du médecin traitant du CTA, à raison d'une carte de 300 MRU/mois/personne, soit 1 500 MRU/mois.
Frais du réseau internet	1	9 750	12	Mois	117 000	0	0	0	0	0	Cette ligne est une provision destinée à supporter l'abonnement mensuel du réseau internet du CTA. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les factures de l'opérateur transmises par le CHN.
Charges locatives					864 000	216 000	216 000	216 000	216 000	864 000	
Nettoyage et Hygiène	1	40 000	12	Mois	480 000	120 000	120 000	120 000	120 000	480 000	Cette ligne est destinée à supporter les coûts de nettoyage. Les sociétés devant assurer ces prestations doivent intégrer les PVVIH précédemment en service au CTA pour ces activités (2 techniciens de surface)
Gardiennage & Sécurité	1	30 000	12	Mois	360 000	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000	Cette ligne est destinée à supporter les coûts liés aux coûts de sécurité et gardiennage. Les sociétés devant assurer ces prestations doivent intégrer les PVVIH précédemment en service au CTA (un (1) gardien).
Carburant groupe électrogène CTA	1	2 000	12	Mois	24 000	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000	Cette ligne est destinée au financement du carburant du véhicule affecté pour les besoins de service du CTA.
Frais de déplacement des PVVIH					189 000	0	63 000	63 000	63 000	189 000	
Transport PVVIH repas adultes	50	60	36	personnes	108 000	0	36 000	36 000	36 000	108 000	Cette ligne est destinée au financement du transport des PVVIH bénéficiant de repas communautaires pour les adultes. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2021.
Transport PVVIH Repas enfants + tuteurs	25	60	18	personnes	27 000	0	9 000	9 000	9 000	27 000	Cette ligne est destinée au financement du transport des enfants VVIH et leurs tuteurs bénéficiant de repas communautaires. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2021.
Groupes de paroles adultes	25	60	36	semaine	54 000	0	18 000	18 000	18 000	54 000	Cette ligne est destinée au financement des séances de discussion en groupe de parole pour les adultes VVIH. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2021.
Frais de personnel					2 266 755	542 220	574 845	574 845	574 845	2 266 755	
Personnel national mis à disposition					1 438 755	335 220	367 845	367 845	367 845	1 438 755	
Indemnité Médecin Chef	1	17 000	12	Mois	204 000	51 000	51 000	51 000	51 000	204 000	
Indemnité Médecin traitant	1	10 875	12	Mois	130 500	32 625	32 625	32 625	32 625	130 500	
Indemnité Médecin traitant	1	10 875	9	Mois	97 875	0	32 625	32 625	32 625	97 875	
Indemnité Médecin de liaison	1	5 200	12	Mois	62 400	15 600	15 600	15 600	15 600	62 400	
Indemnité Pharmacien	1	10 875	12	Mois	130 500	32 625	32 625	32 625	32 625	130 500	
Indemnité TSS Pharmacie	1	6 200	12	Mois	74 400	18 600	18 600	18 600	18 600	74 400	
Indemnité Psychologue	1	10 675	12	Mois	128 100	32 025	32 025	32 025	32 025	128 100	
Indemnité Docteur en Biologie	1	10 675	12	Mois	128 100	32 025	32 025	32 025	32 025	128 100	Cette ligne constitue la contribution du SENLS dans les incitatifs du personnel du CTA, mis à la disposition par le Ministère de la Santé. Elle doit être payée au personnel après confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données.

Indemnité TSS Laboratoire	1	7 440	12	Mois	89 280	22 320	22 320	22 320	22 320	89 280	
Indemnité Biologiste	1	7 450	12	Mois	89 400	22 350	22 350	22 350	22 350	89 400	
Indemnité IDE Infirmière Major	1	6 096	12	Mois	73 152	18 288	18 288	18 288	18 288	73 152	
Indemnité Infirmière	1	5 868	12	Mois	70 416	17 604	17 604	17 604	17 604	70 416	
Indemnité Agent comptable(administrateur)	1	6 200	12	Mois	74 400	18 600	18 600	18 600	18 600	74 400	
Indemnité Comptable CHN	1	7 186	12	Mois	86 232	21 558	21 558	21 558	21 558	86 232	
Personnel national salarié (contractuels)					828 000	207 000	207 000	207 000	207 000	828 000	
Secrétaire	1	8 000	12	Mois	96 000	24 000	24 000	24 000	24 000	96 000	
Aide secrétaire	1	6 000	12	Mois	72 000	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000	
Indemnité Infirmier	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000	
Cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000	
Aide cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000	
Médiateur Communautaire	1	11 000	12	Mois	132 000	33 000	33 000	33 000	33 000	132 000	
Assistante psychosociale	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000	
Logisticien	1	9 000	12	Mois	108 000	27 000	27 000	27 000	27 000	108 000	
Chauffeur	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000	
Médical et nutrition					926 977	48 000	170 592	170 592	170 592	559 775	
Produits alimentaires					367 775	0	122 592	122 592	122 592	367 775	
Repas adultes	50	156,50	38	semaine	297 350	0	99 117	99 117	99 117	297 350	Cette ligne est destinée à la prise en charge des repas communautaires des adultes VVIH. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2021.
Repas Enfants/tuteurs	25	156,50	18	semaine	70 425	0	23 475	23 475	23 475	70 425	Cette ligne est destinée à la prise en charge des repas communautaires des enfants VVIH et leurs tuteurs. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2021.
Médicaments					210 702	0	0	0	0	0	
Intrants d'urgence (si rupture)	1	106 702	1	Intrant	106 702	0	0	0	0	0	Cette ligne est une provision d'urgence destinée à couvrir les éventuelles ruptures des intrants pharmaceutiques. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN.
R&C pour le dépistage	1	104 000	1	Intrant	104 000	0	0	0	0	0	Cette ligne est une provision destinée à l'achat des réactifs et consommables utilisés par le CTA pour le dépistage. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN.
Kits et consommables					156 500	0	0	0	0	0	
Consommables salle d'hospitalisation	1	156 500	1	Intrant	156 500	0	0	0	0	0	Cette ligne est une provision d'urgence destinée à couvrir les éventuelles ruptures des consommables utilisés dans l'hospitalisation de jour au CTA. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN.
Prestations médicales					192 000	48 000	48 000	48 000	48 000	192 000	
Labo (hors CTA)	1	5 000	12	Mois	60 000	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000	Cette ligne est une contribution à la prise en charge des éventuels examens non disponibles au laboratoire du CTA.
Radio	1	6 000	12	Mois	72 000	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000	Cette ligne est une contribution à la prise en charge des examens de radiologie éventuellement demandés aux PVVIH dans le cadre de leur suivi.
Hospitalisation	1	5 000	12	Mois	60 000	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000	Cette ligne est une contribution aux frais d'hospitalisation éventuelle des PVVIH au CHN.

Ce montant est une contribution aux salaires du personnel contractuel affecté au CTA.